

Aux professeurs de philosophie de l'académie de Lille,

le 10 juin 2021

Division

Inspection
pédagogique
régionale

Chères et chers collègues,

Des précisions concernant des aménagements exceptionnels aux épreuves du second groupe (du 7 au 9 juillet) nous sont communiquées. Je les porte sans plus attendre à votre attention.

Dossier suivi par

Bertrand Denis

IA-IPR de philosophie

Téléphone

03 20 15 60 50

Portable

06 79 93 43 73

Courriel

bertrand.denis.ac-
lille.fr

Rectorat de Lille

144 rue de Bavay

BP 709

59033 Lille cedex

- a. Les aménagements concernant l'oral de second groupe de philosophie sont confirmés au titre I.C (« Maintien et adaptation des épreuves de contrôle du second groupe », reproduit ci-dessous) de la note de service du 9 juin 2021 consultable à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo23/MENE2117192N.htm>.

« Après communication de ses notes à l'issue du premier groupe, conformément à la réglementation en vigueur, le candidat dont la note globale est inférieure à 10 sur 20 et supérieure ou égale à 8 sur 20 choisit deux enseignements au maximum parmi le français, la philosophie et les deux enseignements de spécialité poursuivis en terminale. Il passe dans chacun de ces deux enseignements une épreuve orale.

Les épreuves orales de contrôle se déroulent selon les modalités réglementaires habituelles, établies par les notes de service définissant les différentes épreuves du baccalauréat. Cependant, afin de tenir compte du contexte de la crise sanitaire, le candidat est autorisé à présenter aux examinateurs des épreuves orales de contrôle de juillet 2021, pour chacun des enseignements concernés, la liste des chapitres du programme qu'il n'a pas étudiés en classe au cours de l'année scolaire 2020-2021. Ces listes doivent porter la signature et le visa du chef de l'établissement dans lequel le candidat est inscrit. Le sujet donné par les examinateurs ne porte pas sur les thématiques non étudiées par le candidat. S'agissant de la philosophie, pour l'épreuve orale de contrôle du second groupe, les candidats peuvent présenter soit une œuvre dont l'étude a été suivie tout au long de l'année scolaire, soit un groupement de dix à douze textes pris parmi ceux que le travail de l'année a permis d'étudier.

Les deux notes d'épreuves de contrôle du second groupe ne sont prises en compte que si elles sont supérieures aux notes obtenues à l'issue du premier groupe. Elles sont ensuite affectées des coefficients prévus par les textes. »

J'attire votre attention sur la *possibilité* offerte au candidat de présenter à l'examineur une deuxième liste, en plus de la liste *obligatoire*, visée par le chef d'établissement. La liste obligatoire porte soit le titre de l'œuvre ayant fait l'objet d'une lecture suivie, avec précision des passages plus particulièrement étudiés en classe, soit dix à douze références de textes travaillés dans l'année (certains

peuvent bien entendu appartenir à une même œuvre, et s'agissant de textes étudiés dans la conduite des leçons, leurs auteurs ne sont pas limités par la liste du programme contrairement à la lecture suivie). L'autre liste mentionne le cas échéant, non les « chapitres » mais les notions du programme de tronc commun qui n'auraient pu être abordées, afin que l'examineur en tienne compte durant l'entretien.

De même, pour l'oral de contrôle en enseignement de spécialité, le candidat est *autorisé* à présenter aux examinateurs la liste, également visée par le chef d'établissement, des chapitres, ou entrées ou objets d'études du programme « d'Humanités, littérature, philosophie » non étudiés en classe au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Il vous appartient d'établir ces listes et de les faire viser par le chef d'établissement en vue de leur remise aux candidats selon la pratique habituelle dans votre établissement. Il n'est pas indiqué, dans le cas de l'enseignement de spécialité, que la liste doive être commune aux deux disciplines.

- b. Des précisions peuvent être apportées **concernant les sujets** de l'épreuve orale au second groupe, dit « oral de rattrapage », pour l'enseignement de spécialité « Humanités, littérature, philosophie » (note de service DGESCO conjointe aux groupes lettres et philosophie de l'IGESR en cours de publication).
- a. Les sujets sont proposés par l'examineur, prennent impérativement en compte les éléments de programme mentionnés dans la liste présentée par le candidat, et relèvent de la discipline de l'examineur.
 - b. Ces sujets prennent la forme de *questions* : l'examineur en propose *deux au choix*. Elles portent sur des objets différents du programme abordé de manière à laisser un véritable choix au candidat.
 - c. On ne présente donc pas de textes.
 - d. Il s'agit de questions à proprement parler : elles prennent une forme interrogative, et on veillera à ce que leur formulation favorise l'appropriation du sujet dans un temps court. On évitera notamment les formulations qui ne font que reprendre une entrée (« Histoire et violence », « la violence dans l'histoire », « les expressions de la violence », etc.)
 - e. La mobilisation, pertinente quant à la question posée, par le candidat de connaissances et de questionnements de l'autre discipline constitue un élément de valorisation.
 - f. Il n'y a par conséquent pas de listes de sujets à préparer pour vos élèves, la seule liste à leur établir est, le cas échéant, celle des chapitres non étudiés. Les examinateurs convoqués au second groupe d'épreuve prévoiront un ensemble de questions de leur choix, envisagées « du côté philosophie » en ce qui nous concerne, portant sur des parties bien distinctes du programme d'Humanité de terminale.

Je reste à votre écoute pour toute précision et ne manquerai pas de vous tenir informé de tout élément nouveau.



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Aux professeurs de philosophie de l'académie de Lille,

le 10 juin 2021

Division

**Inspection
pédagogique
régionale**

Je vous renouvelle la reconnaissance de l'inspection pour votre investissement, tout au long de cette année particulièrement difficile, dans la formation philosophique des élèves de notre académie.

Dossier suivi par

Bertrand DENIS

Bertrand Denis

IA-IPR de philosophie

Téléphone

03 20 15 60 50

Portable

06 79 93 43 73

Courriel

bertrand.denis.ac-

lille.fr

Rectorat de Lille

144 rue de Bavay

BP 709

59033 Lille cedex